

N° D'ORDRE : 2019-090

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 03**Excusé : 01**Absents : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25**Date de convocation : 28 Mai 2019*SEANCE DU 3 JUIN 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone POUVOIR à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusé : M. VENTRE Jean-Claude.

Absents: M. PAPINIO Raoul – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

2 – INFORMATION RELATIVE AUX DEPENSES EFFECTUEES PAR LE COMITE DE JUMELAGE LORS DU DEPLACEMENT A PROCIDA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal l'a autorisé à engager les dépenses dans le cadre du jumelage avec Procida.

Aussi, comme convenu dans la délibération précitée, un état récapitulatif des dépenses doit être transmis, pour information, aux membres du Conseil Municipal après chaque déplacement effectué à l'étranger par les membres du comité de jumelage.

Nature de la dépense		Montant des frais T.T.C
Déplacement	5 Billets d'avion	683,83 €
Déplacement	Taxi, bus et navette maritime	250,00 €
Déplacement	Frais de péage	29,20 €
Restauration	Repas sur place	186,60 €
Hébergement	2 nuits	600,00 €
Stationnement	Parking	2,20 €
		1 751,83 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que l'information relative à l'état récapitulatif des dépenses pour le déplacement à Procida au mois de Mai a été accomplie.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

PREND ACTE

- Que l'information relative à l'état récapitulatif des dépenses pour le déplacement à Procida au mois de Mai a été accomplie.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Juin 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT